
SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Réunion extraordinaire

Date : le mardi 17 mars 2020
Heure : 10 h
Endroit : Salle académique



Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour (annexe A1)

Section B : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

B1. Règles d'approbation dans les situations d'urgence

Section C : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

C1. La prochaine rencontre du Sénat aura lieu le **jeudi 23 avril 2020** à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section D : LEVÉE DE LA SÉANCE

La rectrice,

Sophie Bouffard

Date: le 13 mars 2020

De : Membres du Sénat de l'Université de Saint-Boniface

De : Sophie Bouffard, rectrice



Objet : Règles d'approbation dans les situations d'urgence

L'Université de Saint-Boniface (USB) a entrepris un nombre d'activités de planification dans le but de relever les défis de situations d'urgence, comme celle déclenchée par la COVID-19. Notre établissement se doit d'établir la marche à suivre dans une telle situation de sorte qu'il puisse prendre des décisions portant sur les questions académiques, comme le protocole à suivre si l'USB devait fermer ses portes ou si des rassemblements publics étaient déconseillés ou considérés comme dangereux.

Le Sénat de l'USB peut déléguer l'autorité d'approbation pour la prise de décisions dans une situation d'urgence à un plus petit groupe de personnes. Notre établissement doit se doter d'un mécanisme afin d'être en mesure de réagir rapidement, en fonction de la nature et la sévérité de l'urgence. Le type de décisions nécessaires pourrait inclure la prolongation ou la modification du calendrier universitaire et collégial ou encore l'octroi d'accommodements relatifs aux études à nos étudiants et étudiantes en réponse à une situation d'urgence particulière.

À cet égard, l'article 8 des *Statuts et règlements du Sénat de l'USB* précise que le Bureau de direction du Sénat a le pouvoir de régler « les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat ». Le Sénat de l'USB est composé de 39 membres votants. Dans l'éventualité d'une situation d'urgence, il pourrait s'avérer difficile, voire impossible, de réunir tous les membres rapidement.

La délégation de pouvoirs en cas d'urgence au Bureau de direction du Sénat permettrait la tenue de conférences téléphoniques ou de réunions dans un délai rapide, si cela s'avérait nécessaire. Il est donc proposé que le Sénat délègue l'autorité au Bureau de direction pour lui permettre de prendre des décisions académiques dans le cas exceptionnel d'une situation d'urgence.

En consultation avec la rectrice et les deux vice-recteurs de l'établissement, l'USB a formé un comité COVID-19 pour surveiller la situation et prévoir les actions à poser, le cas échéant. L'USB a également mis sur pied un sous-comité académique ad hoc du comité sur la COVID-19, composé des décanats et des directions de toutes les unités d'enseignement (ESIES, ETP, FAFS, FEPP, DEP) ainsi que de la registraire. Le rôle de ce sous-comité est de conseiller le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur les questions pédagogiques devant être traitées en cas d'urgence et sera en mesure d'appuyer au besoin le travail du Bureau de direction du Sénat dans leurs prises de décision.

Enfin, il est à noter que le Sénat de l'Université du Manitoba s'apprête à prendre des mesures similaires. Étant donné notre affiliation, cette proposition prend également en compte l'importance de coordonner nos efforts dans le cas où une situation d'urgence devrait être déclarée.

La délégation de pouvoirs serait la suivante :

Dans le cas où une situation d'urgence serait déclarée par la rectrice, le Sénat autorise le Bureau de direction du Sénat d'agir au nom du Sénat en vue de prendre des décisions de nature académique qui exigent une résolution urgente. Si la nature de l'urgence le justifie, le Bureau de direction peut également déléguer ce pouvoir au vice-recteur à l'enseignement à la recherche. Ces questions comprennent notamment :

- la révision du calendrier universitaire ou collégial, le report de la période d'examens, et toute autre modification des dates ou des échéances;
- la modification temporaire ou la suspension des règlements ou des politiques ayant trait à l'enseignement, telles que la Politique relative aux examens finaux et les Obligations des membres du personnel enseignant à l'égard des étudiantes et étudiants;
- la modification des exigences d'évaluation;
- la modification des exigences des cours;
- la modification des prix et des bourses
- l'approbation des accommodements relatifs aux études pour la population étudiante touchée par l'urgence.

Les décisions prises sous cette autorité déléguée se limiteront uniquement aux questions liées à la situation d'urgence, pour la durée de la situation d'urgence et pour la période suivant immédiatement la situation d'urgence. Les décisions ne doivent pas avoir une incidence future sur la livraison des programmes universitaires et collégiaux. La rectrice sera responsable de rétablir les règles d'approbation aussitôt qu'il sera possible et sécuritaire de le faire. Le Bureau de direction du Sénat se chargera de rapporter toute action prise au Sénat, par courriel et à la première réunion du Sénat suivant la fin de la situation d'urgence.